



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 013-211301049-20260212-DEC2026_023-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-023

Convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux de l'ancien « ALSH » du Petit Nid au profit de l'association « ECOUTE TA PLANETE »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° °2020-07-08 du 23 juillet portant délégations du conseil municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT que l'Association « ECOUTE TA PLANETE », a pour objet toute action visant à sensibiliser les jeunes et les adultes sur l'être humain et son environnement naturel, urbain et industriel, à travers des missions éducatives, pédagogiques, scientifiques et sociales, en développant des créations de lieux d'expérimentations et d'observations de la nature et d'activités pour les travailleurs de l'Economie Sociale et Solidaire,

CONSIDERANT que l'Association « ECOUTE TA PLANETE », demande la possibilité d'utiliser les locaux municipaux de l'ancien ALSH du Petit Nid, à usage exclusif de bureaux administratifs.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux de l'ancien « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » du Petit Nid, situé Place de l'Horloge, au profit de l'Association « ECOUTE TA PLANETE », dont le siège social est : 31 Avenue Pierre Matraja – Gymnase Alain Calmat 13960 SAUSSET LES PINS.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée déterminée du **1 janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 février 2026.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260212-DEC2026_023-CC



Direction Pôle Aménagement du Territoire
Environnement – Cadre de Vie

Convention de mise à disposition gratuites des locaux municipaux de l'ancien ALSH du Petit Nid au profit de l'association « ECOUTE TA PLANETE »

Entre les soussignés :

La commune de Sausset-Les-Pins, représentée par son **Maire Maxime MARCHAND**

Ci-après désignée « la commune »

D'une part,

Et,

L'association « **ECOUTE TA PLANETE** » dont le siège social est situé :

31 Avenue Pierre Matraja-Gymnase Alain Calmat-13960 SAUSSET LES PINS

Représentée par **Madame Audrey DUGNE, Présidente**

ci-après désignée « le Bénéficiaire » ou « l'occupant » ou « l'association »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'Association « **ECOUTE TA PLANETE** » a pour objet toute action visant à sensibiliser les jeunes et les adultes sur l'être humain et son environnement naturel, urbain et industriel, à travers des missions éducatives, pédagogiques, scientifiques et sociales, en développant des créations de lieux d'expérimentations et d'observations de la nature et d'activités pour les travailleurs de l'Economie Sociale et Solidaire,

Considérant que l'Association « **ECOUTE TA PLANETE** » demande la possibilité d'utiliser les locaux municipaux de l'ancien ALSH du Petit Nid, à usage exclusif de bureaux administratifs.

Article 1 : Objet

La commune de Sausset-les-Pins est propriétaire d'un immeuble situé Place de l'Horloge, dont l'ancienne destination était un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cet immeuble ne reçoit plus le jeune public, il est désormais destiné à usage de bureaux, mis à disposition des Associations.

Il ne supportera aucune enseigne.

La commune de Sausset -les-Pins met à disposition de l'Association nommée ci-dessus, à titre gratuit et qui l'accepte, les locaux de l'ancien « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) du Petit Nid, à vocation de bureaux administratifs visant à la préparation de projets, appels à projet, réunions du bureau, assemblées générales.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 2 : Mise à disposition d'équipements municipaux :

L'association bénéficie de la mise à disposition de ce local, qu'elle prendra en l'état, et déclare avoir eu connaissance de ses avantages et défauts.

L'association ne pourra utiliser cet équipement que conformément à son objet.

Article 3 : Entretien des bâtiments :

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien et assume directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

Article 4 : Occupation et jouissance :

L'association ne pourra faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Elle devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et expresse de la commune.

Article 5 : Incessibilité des droits :

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas, sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même temporairement.

Article 6 : Responsabilité :

L'Association s'engage à prendre soin de la salle mise à sa disposition par la commune. Toute détérioration provenant d'une négligence de la part de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la commune et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La salle ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : Assurances :

L'association s'engage lors de la mise à disposition, à contacter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation du ou des assureurs.

Article 8 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'UN mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée déterminée, du **01 janvier 2026** au **31 décembre 2026**. Elle pourra être prolongée par l'une ou l'autre des parties moyennant un avenant émanant de la commune.

Article 10 : Redevance :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Modification de la convention :

La commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la commune peut être amenée à utiliser cette salle pour un évènement exceptionnel.

Fait à SAUSSET LES PINS, le 12 février 2026

Le représentant de la commune

Maxime MARCHAND
Maire de Sausset-les-Pins



Le représentant de l'association

« ECOUTE TA PLANETE »

